



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre 2024 à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Marie-Christine GUERARD (suppléante de Patrick BOULIER), Isabelle DUBUFRESNIL, Véronique DEPREUX (suppléante de Maryline FOURNIER), François GARRAUD, Véronique SENEAL (suppléante de Nicolas LANGLOIS), Imelda VANDECANDELAERE, Christine BERT-HEVERS, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Asdis DAN, Kevin KENNEL, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER (suppléé par Marie-Christine GUERARD), ANTOINE BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO, Yoann COLLIN, Martine FARCY, Maryline FOURNIER (suppléé par Véronique DEPREUX), Jean-Claude GROUT, Nicolas LANGLOIS (suppléé par Véronique SENEAL), Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), François DE LA DOUCETTE.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	32
En exercice :	32
Présents :	19
Procurations :	0
Votants :	19

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DIEPPE MARITIME – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de L'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport, ci-annexé, doit être transmis dans un délai de 15 jours à compter de son examen, au représentant de l'Etat et mis à disposition du public qui doit en être informé par tout moyen. Le rapport sera publié sur le site internet de l'Office de Tourisme Dieppe Maritime.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue donc une étape essentielle du cycle budgétaire de l'EPIC. Il permet d'informer les membres du Comité de Direction sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix de vote du budget primitif 2025.

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les articles L.5211-1 et L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets de l'Office de Tourisme Dieppe Maritime,

VU la présentation des orientations pour l'exercice 2025,

SUR le rapport de Madame la Présidente,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025 du budget principal et du budget annexe,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le débat,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire du budget principal et du budget annexe tel que joint à la délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

La Présidente

Emmanuelle CARU CHARRETON

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20241001-DELIB2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 01/10/2024